

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 09 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 mars à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Saint Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B.LECONTE- G. de LA FERTE- M FLERCHINGER - R RILLET - R DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON - B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - F GHEWY - J -D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET - C JEANNIN - J DENIS - S FOSSEY - V GIRARD – T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - A COTREL - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - G POTTIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : J BRULARD - D GASNIER - E GOUELLO -

Absent représenté : R ADAMIEC représenté par B.RATTIER – E.GUILLIN donne pouvoir à R.DANIEL - P CAPRON représenté par JM. PLAT

M. MARQUES Victor est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 41 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-0309-0-1
Transfert de la compétence mobilité : positionnement de la CC VHS

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les Communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé qu'une Communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une Communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports (Cf. lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne en date du 15 février 2021).

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires locaux (collectivités et associations), sans condition de délai.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

- Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;
 - Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;
 - Considérant la lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne du 15 février 2021 indiquant que la loi prévoit que si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus sur son territoire et que ces derniers ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande ;
 - Considérant la volonté de la CC VHS d'être rattachée à deux bassins de mobilité à savoir d'une part, avec les EPCI des 4 Communautés de communes membres du PETR du Pays du Perche Ornais et d'autre part, le rattachement au bassin de mobilité comprenant la CU d'Alençon, la CC des Sources de l'Orne, Argentan Intercom, la CC des vallées d'Auge et du Merlerault, la CC des Pays de l'Aigle,
- La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite (en accord avec les EPCI du bassin de mobilité du PETR du Perche) proposer une délibération concordante en

faveur du transfert de la compétence sur l'organisation des mobilités sans transfert des services de transport régulier et de transport scolaire et avec un point de vigilance sur la poursuite du partenariat avec la Région Normandie pour le financement du Transport A la Demande (TAD) ; Entendu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- SE PRONONCE en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;
- SOUHAITE conserver et renforcer par convention le partenariat avec la Région Normandie pour l'exercice de la compétence Transport à la demande ;
- NE SOUHAITE PAS exercer directement les compétences liées aux lignes régulières et au transport scolaire organisés par la Région Normandie et NE DEMANDE aucun transfert des services correspondants de la Région ;
- APPROUVE le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant les Communautés de communes des Hauts du Perche, du Pays de Mortagne au Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche Normand en y adjoignant la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe qui souhaite intégrer ce bassin,
- APPROUVE le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant la CU d'Alençon, la CC des Sources de l'Orne, Argentan Intercom, la CC des vallées d'Auge et du Merlerault, la CC des Pays de l'Aigle,

<p>Délibération n° 2021-0309-0-2 Autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive du GIP d'Alençon</p>

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention constitutive du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon suite à l'AG du 16/12/2020.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la convention constitutive du 16.12.2020,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2021-0309-0-3b
Autorisation donnée au Président de signer la convention Petites Villes de Demain (« PVD »)

- **Annule et remplace la délibération n°2021-0309-0-3a,**

M le Président présente aux membres du Conseil la convention « Petites Villes de Demain » et précise que cette dernière doit être approuvée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « PVD »,
- **AUTORISE** M. le Président de la CC VHS à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant,
- **DECIDE** la création d'un poste de chef de projet cadre A (Attaché territorial) pour 35h heures (hebdomadaire) à compter de la signature de la convention,
- **DONNE** pouvoir au Président pour la création du poste de chef de projet cadre A (Attaché territorial) pour 35 heures (hebdomadaire) et la sollicitation des financements liés à la convention « Petites Villes de Demain » auprès de l'Etat et de la commune du Mêle sur Sarthe.

Délibération n° 2021-0309-0-4
Autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive du GIP d'Alençon

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté des modifications a apportées à la convention constitutive du GIP d'Alençon suite à l'AG du 02/03/2020.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées à la convention,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2021-0309-1-2
Dissolution budget annexe : Guilmau 612 00

Le Président informe le Conseil que le budget annexe « Atelier GUILMAU » n°612 00 est clos et donc peut-être dissout. L'actif et le passif de ce budget doivent être transférés au budget principal n°600 00.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe « Atelier GUILMAU » n°612 00,
- **AUTORISE** le transfert de l'actif et le passif de ce budget au budget principal n°600 00,
- **AUTORISE** le Président ou en l'absence un vice-président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Délibération n° 2021-0309-1-5
Budget annexe 604 000 déchets ménagers de la CC VHS : apurement du compte 1064 par l'excédent de fonctionnement en raison du changement de nomenclature (M14 en M4)

Le Président informe le Conseil qu'à la suite de la dissolution du SMIRTOM du Merlerault, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute a repris la compétence ordures ménagères pour la partie de COURTOMER.

Suite à l'intégration des écritures comptables, il s'avère que la transposition des comptes 192 et 193 de la nomenclature M14 sur la nomenclature M4 se fait sur le compte 1064. Ce compte étant débiteur, il est nécessaire de prendre sur l'excédent de fonctionnement pour l'apurer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE l'apurement des comptes 192 et 193 de la nomenclature M14 sur le compte 1064 de la M4 en prenant sur l'excédent de fonctionnement.
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-0309-1-6
Marchés des containers enterrés sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe : signature avec TTA

- Vu la renonciation de SUEZ pour le lot 2,
- Vu la CAO du 09.03.2021,

M le Président précise que TTA a fait une offre à 18 172.80 € TTC pour le génie civil des 10 containers

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'offre de TTA,

Délibération n° 2021-0309-1-7
Autorisation donnée au Président de signer tous les documents relatifs au fond de concours pour le programme de containers enterrés avec la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe

- Vu la renonciation de SUEZ pour le lot 2,
- Vu la décision de retenir l'offre de TTA,

Il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération qui se détermine comme suit :

CONTAINERS				16,40%	1 500,00 €	
Type	Nombre	Prix TTC	Total	fctva	Participation CC VHS	Reste à charge commune
Container OM	7	6 475,20 €	45 326,40 €	7 435,34 €	10 500,00 €	27 391,06 €
Container emballages	1	6 475,20 €	6 475,20 €	1 062,19 €	1 500,00 €	3 913,01 €
Container papier	1	6 475,20 €	6 475,20 €	1 062,19 €	1 500,00 €	3 913,01 €
Container verre	1	6 427,20 €	6 427,20 €	1 054,32 €	1 500,00 €	3 872,88 €
Système de pédales			2 181,60 €	357,87 €		1 823,73 €
TOTAL	10	25 852,80 €	66 885,60 €	10 971,91 €	15 000,00 €	40 913,69 €
GENIE CIVIL						
	10	1 817,28 €	18 172,80 €	2 981,07 €		15 191,73 €
Maintenance et lavage	10	285,00 €	2 850,00 €		185,00 €	2 665,00 €
					Total participation vers CC VHS <i>Pour la partie investissement</i>	56 105,42 €

Délibération n° 2021-0309-1-9
Dissolution budget annexe atelier titecat-Hyaumet 615 00

Le Président informe le Conseil que le budget annexe « Atelier Titecat-Hyaumet » n°615 00 est clos et donc peut-être dissout. L'actif et le passif de ce budget doivent être transférés au budget principal n°600 00.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- PRONONCE la dissolution du budget annexe « Atelier Titecat-Hyaumet » n°615 00.
- AUTORISE le transfert de l'actif et le passif de ce budget au budget principal n°600 00.
- AUTORISE le Président ou en l'absence un vice-président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Délibération n° 2021-0309-1-10
Plan de financement revitalisation cœur de bourg avec le Conseil départemental

- **Annule et remplace la délibération n°2021-0209-1-7-a,**

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet intercommunal de revitalisation de coeur de bourg pour le territoire de la CC VHS.

Le projet se détermine comme suit :

Maitre d'ouvrage	Montant HT de l'opération	Subvention sollicitée
Commune Le Mêle sur Sarthe	338 312.00	50 000.00
Commune Saint Julien sur Sarthe	157 500.00	22 837.50
CC VHS	1 920 000.00	427 162.50
TOTAL PROJET GLOBAL DE REVITALISATION DU POLE MELOIS	2 415 812.00	500 000.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement du projet visé en objet,
- SOLLICITE au meilleur taux le financement du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre de cette opération.

Délibération n° 2021-0309-1-11
Parcelle AA n°230 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe : dispense de raccordement à l'assainissement collectif

- Vu l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts plus particulièrement son article 1 qui dispose que « peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au 1^{er} alinéa de l'article 33 du code de la santé publique » et du 5^{ème} alinéa « les immeubles difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 03 mars 1982,
- Vu les contraintes tant sur le plan technique que financier pour la collectivité,
- Vu les règles applicables en cas de cession de biens, à savoir : les dispositifs d'ANC, ne répondant pas à la réglementation et ayant fait l'objet d'un contrôle défavorable, doivent au cours des deux années qui suivent la cession du bien concerné, être mis aux normes et ceci dans le respect des recommandations établies lors de la réalisation de l'étude de filière validée par le service du SPANC,
- Vu l'étude de filière présentée par l'actuel propriétaire qui détermine les travaux nécessaires pour la mise aux normes de l'actuel dispositif ANC et ayant fait l'objet d'un contrôle favorable par le service SPANC,

M le Président propose au Conseil d'accorder une dispense de raccordement de la parcelle AA230 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DISPENSE la parcelle AA 230 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe de raccordement au réseau collectif,
- PRECISE que dans un délai de deux années après la vente, le futur acquéreur s'engage lors de la cession du bien à réaliser les travaux en conformité avec l'étude de filière validée par le SPANC.

Délibération n° 2021-0309-1-14
Approbation du compte de gestion 2020 Atelier STRAT 613 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-15
Vote du compte administratif 2020 Atelier Guilmau 612 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	-758,20
. Dépenses de l'exercice	588,00
. Recettes de l'exercice	16 396,14
. Résultat de l'exercice	15 808,14
. Résultat de clôture 2020	15 049,94

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-6 233,89
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	-6 233,89

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-16
Approbation du compte de gestion 2020 Atelier guilmau 612 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-17
Vote du compte administratif 2020 Lot Les Coursières Neuilly 633 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-18
Approbation du compte de gestion 2020 Lot les Coursières Neuilly 633 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

*

Délibération n° 2021-0309-1-19
Vote du compte administratif 2020 Lot St Léger Les Clairés 625 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	314 532,40
. Recettes de l'exercice	314 532,40
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-314 427,61
. Dépenses de l'exercice	314 520,40
. Recettes de l'exercice	314 427,61
. Résultat de l'exercice	-92,79
. Résultat de clôture 2020	-314 520,40

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-20
Approbation du compte de gestion 2020 Lot St Léger Les Clairés 625 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-21
Vote du compte administratif 2020 Lot Marchemaisons 624 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	324 898,30
. Recettes de l'exercice	324 898,30
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-324 440,30
. Dépenses de l'exercice	324 898,30
. Recettes de l'exercice	324 440,30
. Résultat de l'exercice	-458,00
. Résultat de clôture 2020	-324 898,30

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-22
Approbation du compte de gestion 2020 lot Marchemaisons 624 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-23
Vote du compte administratif 2020 Résidence des Charmilles Courtomer 607 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	-4 223,80
. Dépenses de l'exercice	82 717,32
. Recettes de l'exercice	86 941,12
. Résultat de l'exercice	4 223,80
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-82 387,32
. Dépenses de l'exercice	86 941,12
. Recettes de l'exercice	82 387,32
. Résultat de l'exercice	-4 553,80
. Résultat de clôture 2020	-86 941,12

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-24
Approbation du compte de gestion 2020 Résidence des charmilles Courtomer 607 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-25
Vote du compte administratif 2020 Lot Barville 620 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	83 083,43
. Recettes de l'exercice	82 960,43
. Résultat de l'exercice	-123,00
. Résultat de clôture 2020	-123,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-80 904,46
. Dépenses de l'exercice	82 900,42
. Recettes de l'exercice	80 904,46
. Résultat de l'exercice	-1 995,96
. Résultat de clôture 2020	-82 900,42

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-26
Approbation du compte de gestion 2020 Lot Barville 620 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-27
Vote du compte administratif 2020 Lot St Julien Le Parc Collet 622 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	96 966,60
. Recettes de l'exercice	96 966,60
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-93 441,16
. Dépenses de l'exercice	96 966,60
. Recettes de l'exercice	93 441,16
. Résultat de l'exercice	-3 525,44
. Résultat de clôture 2020	-96 966,60

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-28
Approbation du compte de gestion 2020 Lot St Julien le Parc Collet 622 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-29
Vote du compte administratif 2020 Lot Sainte Scolasse sur Sarthe 623 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	86 122,62
. Recettes de l'exercice	86 122,62
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-81 905,79
. Dépenses de l'exercice	86 110,98
. Recettes de l'exercice	81 905,79
. Résultat de l'exercice	-4 205,19
. Résultat de clôture 2020	-86 110,98

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-30
Approbation du compte de gestion 2020 Lot Sainte Scolasse 623 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-31
Vote du compte administratif 2020 Lot Les Grouas Courtomer 629 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	58,91
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	-58,91
. Résultat de clôture 2020	-58,91

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-9 437,94
. Dépenses de l'exercice	2 665,60
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	-2 665,60
. Résultat de clôture 2020	-12 103,54

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-32
Approbation du compte de gestion 2020 Lot Les Grouas Courtomer 629 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-33
Vote du compte administratif 2020 ZA II St Julien 610 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	-12 404,08
. Dépenses de l'exercice	2 269,00
. Recettes de l'exercice	14 673,08
. Résultat de l'exercice	12 404,08
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-425 917,08
. Dépenses de l'exercice	14 672,80
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	-14 672,80
. Résultat de clôture 2020	-440 589,88

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-34
Approbation du compte de gestion 2020 ZA II St Julien 610 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-35
Vote du compte administratif 2020 ZA des Pierres Courtomer 618 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	8 635,00
. Recettes de l'exercice	8 635,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	-2 475,00
. Dépenses de l'exercice	8 635,00
. Recettes de l'exercice	2 475,00
. Résultat de l'exercice	-6 160,00
. Résultat de clôture 2020	-8 635,00

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-36
Approbaton du compte gestion 2020 ZA des Pierres Courtomer 618 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-37
Vote du compte administratif 2020 Maison des Apprentis Le Mêle 632 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	45 784,00
. Dépenses de l'exercice	16 230,63
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	-16 230,63
. Résultat de clôture 2020	29 553,37

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-38
Approbation du compte de gestion 2020 Maison des Apprentis Le Mêle 632 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-39
Vote du compte administratif 2020 Maison des Apprentis Courtomer 605 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

. Résultats reportés	14 077,87
. Dépenses de l'exercice	15 855,23
. Recettes de l'exercice	14 053,69
. Résultat de l'exercice	-1 801,54
. Résultat de clôture 2020	12 276,33

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	893,26
. Dépenses de l'exercice 10	707,00
. Recettes de l'exercice	13 849,00
. Résultat de l'exercice	3 142,00
. Résultat de clôture 2020	4 035,26

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-40
Approbation du compte de gestion 2020 Maison des Apprentis Courtomer 605 00

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-41
Vote du compte administratif 2020 Pépinière entreprise local industriel I Ste Scolasse 630 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2019	0,00
. Dépenses de l'exercice	13 200,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	-13 200,00
. Résultat de clôture 2020	-13 200,00

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-42
Approbation du compte de gestion 2020 Pépinière entreprises local industriel Ste Scolasse 630

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-43
Vote du compte administratif 2020 Impression du tonnerre local industriel 2 Ste Scolasse 631 00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de Thierry POULEN, Receveur municipal, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. Résultats reportés	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00
Section d'investissement	
. Résultat de clôture 2019	0,00
. Dépenses de l'exercice	0,00
. Recettes de l'exercice	0,00
. Résultat de l'exercice	0,00
. Résultat de clôture 2020	0,00
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-0309-1-44
Approbation du compte de gestion 2020 Impression du tonnerre local industriel 2 Ste Scolasse

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Thierry POULEN, Receveur municipal.

Délibération n° 2021-0309-1-45
Vote du budget primitif 2021 Atelier Strat 61 613 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	83 803,48
En section d'investissement	91 066,48
TOTAL DU BUDGET	174 869,96

Délibération n° 2021-0309-1-46
Vote du budget primitif 2021 Lot les Coursières Neuilly 633 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	256 771,40 €
En section d'investissement	256 771,40 €
TOTAL DU BUDGET	513 542,80 €

Délibération n° 2021-0309-1-47
Vote du budget primitif 2021 Lot St Léger Les Clairés 625 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	333 100,00
En section d'investissement	333 090,00
TOTAL DU BUDGET	666 190,00

Délibération n° 2021-0309-1-48
Vote du budget primitif 2021 Lot Marchemaisons 624 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	343 619,00
En section d'investissement	343 614,00
TOTAL DU BUDGET	687 233,00

Délibération n° 2021-0309-1-50
Vote du budget primitif 2021 Lotissement Barville 620 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	81 149,46
En section d'investissement	80 904,46
TOTAL DU BUDGET	162 053,92

Délibération n° 2021-0309-1-51
Vote du budget primitif 2021 Lot St Julien le Parc Collet 622 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	235 485,14
En section d'investissement	235 475,14
TOTAL DU BUDGET	470 960,28

Délibération n° 2021-0309-1-52
Vote du budget primitif 2021 Lotissement Ste Scolasse 623 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	282 690,10
En section d'investissement	282 685,10
TOTAL DU BUDGET	565 375,20

Délibération n° 2021-0309-1-53
Vote du budget primitif 2021 Lot Les Grouas Courtomer 629 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	12 162,45
En section d'investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	12 162,45

Délibération n° 2021-0309-1-55
Vote du budget primitif 2021 ZA des Pierres 618 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	362 279,10
En section d'investissement	324 774,10
TOTAL DU BUDGET	687 053,20

Délibération n° 2021-0309-1-56
Vote du budget primitif 2021 Maison des apprentis Le Mêle 632 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation	67 000,00
En section d'investissement	864 000,00
TOTAL DU BUDGET	931 000,00

Délibération n° 2021-0309-1-57
Vote du budget primitif 2021 Maison des apprentis Courtomer 605 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation	31 279,33
En section d'investissement	19 259,00
TOTAL DU BUDGET	50 538,33

Délibération n° 2021-0309-1-58
Vote du budget primitif 2021 Pépinière entreprise local industriel Ste Scolasse 630 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	3 914,56
En section d'investissement	859 420,32
TOTAL DU BUDGET	863 334,88

Délibération n° 2021-0309-1-59
Vote du budget primitif 2021 Impression du tonnerre local industriel Ste Scolasse 631 00

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	38 735,01
En section d'investissement	265 978,88
TOTAL DU BUDGET	304 713,89

Délibération n° 2021-0309-1-60
Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe 613 00 Atelier Strat 61

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	9 163,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	9 163,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-91 066,48
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	91 066,48
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	9 163,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-62
Affectation du Résultat 2020 Lot St Léger Les Clairés 625 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-314 520,40
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	314 520,40
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-63
Affectation du Résultat Lotissement Marchemaisons 624 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-324 898,30
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	324 898,30

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)

En section de fonctionnement de l'exercice 2021	0,00
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-64
Affectation du Résultat 2020 Budget 607 00 Résidence des Charmilles

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	-4 223,80
. un résultat positif pour l'exercice 2020	4 223,80
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-86 941,12
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	86 941,12

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)

En section de fonctionnement de l'exercice 2020	0,00
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-65 Affectation du résultat Lot Barville – Exercice 2020
--

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-82 900,42
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	82 900,42
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-66 Affectation du résultat 2020 Lot Le Parc Collet St Julien 622 00
--

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-96 966,60
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	96 966,60
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-67
Affectation du Résultat 2020 Lot Ste Scolasse 623 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-86
	110,98
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	86
	110,98
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-68
Affectation du Résultat 2020 Budget 629 00 Lot Les Grouas Courtomer

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat négatif pour l'exercice 2020	-58,91
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	-58,91
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-12 103,54
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	12 103,54
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2021	
. au compte 1068 (recettes)	-58,91
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté) Adoptée à l'unanimité.	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-69
Affectation du Résultat 2020 ZA II St Julien 610 00

Le Conseil Communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	-12 404,08
. un résultat positif pour l'exercice 2020	12 404,08
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-440 589,88
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	440 589,88

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

au compte 1068 (recettes) 0,00

En section de fonctionnement de l'exercice 2021 0,00

Délibération n° 2021-0309-1-70
Affectation du Résultat 2020 Budget ZA des Pierres Courtomer 618 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	-12 404,08
. un résultat positif pour l'exercice 2020	12 404,08
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-440 589,88
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	440 589,88

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes) 0,00

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) 0,00

Délibération n° 2021-0309-1-71
Affectation du Résultat 2020 Budget Maison des Apprentis 632 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	29 553,37
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	0,00
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section d'exploitation de l'exercice 2021	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Délibération n° 2021-0309-1-72
Affectation du Résultat 2020 Maison des Apprentis Courtomer 605 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	14 077,87
. un résultat négatif pour l'exercice 2020	-1 801,54
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	12 276,33

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	4 035,26
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

<u>En section d'investissement de l'exercice 2021</u>	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
<u>En section d'exploitation de l'exercice 2021</u>	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté) Adoptée à l'unanimité.	12 276,33

Délibération n° 2021-0309-1-73
Affectation du Résultat 2020 Pépinière d'entreprise Local Industriel 1 Ste Scolasse 630 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	-13 200,00
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	13 200,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) Adoptée à l'unanimité.	0,00
--	------

Délibération n° 2021-0309-1-74
Affectation du Résultat 2020 Impression du Tonnerre Local industriel 2 Ste Scolasse 631 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2020	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) Adoptée à l'unanimité.	0,00
--	------

Délibération n° 2021-0309-1-75
Budget Annexe OM 604 00 2021 Admission en non-valeur titres de 2010 à 2019

Le Président présente les admissions en non-valeur transmises par la trésorerie Ville et Campagne d'Alençon.

Ces états arrêtés pour l'un à la date du 08/08/2018 pour des titres des années 2011 à 2017 pour un montant total de 5 530.50 € et pour l'autre à la date du 03/09/2019 pour des titres des années 2010 à 2019 pour un montant de 3 532.22 €.

Monsieur BOURBAN Didier, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, propose l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 9 062.72 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2010 à 2019 non payés pour la somme totale de 9 062.72 € concernant les redevables indiqués sur les états de non-valeurs en date du 08/08/2018 et 03/09/2019 établi par la Trésorerie Ville et Campagne d'Alençon figurant en annexe, pour le budget Ordures Ménagères 604 00 2021 de la CC VHS ;
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères 2021.

Délibération n° 2021-0309-1-76
Budget Principal 600 00 2021 Admission en non-valeur titres de 2011 à 2017

Le Président présente les admissions en non-valeur transmises par la trésorerie Ville et Campagne d'Alençon.

Ces états arrêtés pour l'un à la date du 08/08/2018 pour des titres des années 2016 à 2017 pour un montant total de 2.06 € et pour l'autre à la date du 03/09/2019 pour des titres des années 2011 à 2016 pour un montant de 37.00 €.

Monsieur BOURBAN Didier, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, propose l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 39.06 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2017 non payés pour la somme totale de 39.06 € concernant les redevables indiqués sur les états de non-valeurs en date du 08/08/2018 et 03/09/2019 établi par la Trésorerie Ville et Campagne d'Alençon figurant en annexe, pour le budget principal 600 00 2021 de la CC VHS ;
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Principal 600 00 2021.

Délibération n° 2021-0309-1-77
Affectation du Résultat 2020 Budget OM 604 00

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	184 640,70
. un résultat positif pour l'exercice 2020	5 568,59
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	190 209,29

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	112 058,28
. un solde des restes à réaliser 2020	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section d'exploitation de l'exercice 2021

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	190 209,29
---	------------

Délibération n° 2021-0309-2-1
Choix d'une entreprise pour le marché voirie à bons de commandes

-Vu la CAO en date du 09/03/2020,

M le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest, mieux disante qui a fait une offre à 266 778.50 € HT pour le marché visé en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE RETENIR l'offre de 266 778.50 € HT sur la base du détail estimatif de l'entreprise COLAS Centre Ouest.
- AUTORISE M le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0309-2-2
Maison des apprentis : choix d'une entreprise pour le lot Mobiliers

Vu la CAO en date du 09/03/2020,

M le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Euréquip, mieux disante qui a fait une offre à 19 589.18 € HT + 275.43 € HT (éco-tax) pour le marché visé en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE RETENIR l'offre d'Euréquip pour un montant de 19 589.18 € HT + 275.43 € (éco-tax),
- AUTORISE M le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0309-2-3
Vente de matériel d'occasion : 2 ponts roulants 2 tonnes en l'état à l'entreprise SARL CAGET « la Digerie » à Saint Julien sur Sarthe - 61170

M le Président propose au Conseil de vendre en l'état pour la somme de 4500.00 € net vendeur deux ponts roulants 2 tonnes à l'entreprise SARL CAGET « la Digerie » 61170 Saint Julien sur Sarthe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE la vente du matériel visé en objet aux conditions décrites ci- dessus

Délibération n° 2021-0309-2-4
Ouverture d'un poste en CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste en contrat aidé pour le service technique (déchetterie le Mêle) suite à l'autorisation dérogatoire obtenue de durée maximale d'un contrat CUI pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée (VAE)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord :

- à la création d'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 15 mars 2021 au service technique (déchetterie le Mêle et nettoyage des espaces urbains).
- Et autorise Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer tout pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2021-0309-2-5
Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Orne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de la déchetterie du Mêle sur Sarthe et de nettoyage des espaces urbains, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 15 mars 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Service de la déchetterie au Mêle-sur-Sarthe,
- Nettoyage des espaces urbains.

sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique, 1er échelon (indice brut 354 – majoré 330)

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h00 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à la demande de l'employeur.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité.

Monsieur président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<p>Délibération n° 2021-0309-4-1 Autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention OCAD3E</p>
--

M le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté la nouvelle convention OCAD3E.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président ou le 4^{ème} Vice-président en son absence à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2021-0309-5-1
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 pour le SMAEP de Moulin la Marche,

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le RPQS 2019 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2021-0309-5-2
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
exercice 2019 du SIAEP de Vingt Hanaps

- Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 pour le SIAEP de Vingt Hanaps,

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le RPQS 2019 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2021-0309-8-1
Approbation de la modification simplifiées n°1 du PLU de Courtomer

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 08 février au 08 mars 2021 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le public ;
- Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Courtomer tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Courtomer et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.